

COMMUNE DE FLAGEY- LES-AUXONNE



Document Information Communal sur les Risques Majeurs

DOCUMENT A CONSERVER



DECEMBRE 2012 révisé en 01/2021

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

En cette année 2012, la municipalité de Flagey les Auxonne s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et en diffusant aujourd'hui son dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), la commune souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou exercent une activité dans les zones à risques de Flagey les Auxonne.

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que « l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend, leurs descriptions et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un PCS (plan communal de sauvegarde) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement.

Vous pouvez prendre connaissance en mairie des dossiers d'informations et des différents plans.

Souhaitant que ces documents répondent à vos attentes et nous permettent de vivre ensemble en toute sécurité.

Lisez attentivement ces documents et conservez-les précieusement.

Cette action doit permettre de limiter les conséquences d'un accident ou de faire face plus efficacement à toute situation de crise.

**Le Maire,
Patrice BECHE**

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? 4



Le risque inondation 6



Le risque météorologique 10



Le risque sismique 14



Le risque transport de matières
dangereuses 18



Le risque de transport sur conduite
d'éthylène..... 22



Le risque site chimique (Usine Solvay).....28



Canicule et « plan vermeil » 30



Découverte d'oiseaux morts 34



Distribution d'iode stable 37

Numéros Utiles 40

Sites d'Informations 41

Glossaire 43

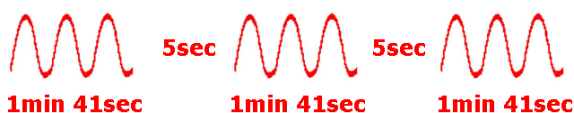
Le système d'alerte des populations

► **Début d'alerte** : en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en 3 émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, ce quel que soit le risque. Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau national d'alerte (des essais ont lieu tous les 1ers mercredis de chaque mois à midi) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO)

► **Fin d'alerte** :

Quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin

Signal du début d'alerte



d'alerte, un son continu de 30 secondes en continu.

Signal de fin d'alerte

Son continu

30 secondes

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où les enjeux humains économiques ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

► **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

► **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre grandes familles :

► **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme et éruption volcanique.

► **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, ruptures de barrages...

► **Les risques de transports** : (matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

► **Les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...

Et notre commune ?

Le principal risque recensé sur Flagey-les-Auxonne concerne l'inondation par débordement de la Saône et de la Vèze ou par rupture d'une canalisation du château d'eau.

Mais nous devons également nous préparer à la survenue d'autres situations d'urgence :

► **Les risques naturels** : le risque météorologique, et le risque sismique.

► **Les risques technologiques** constitués par le transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire et par canalisations (Ethylène, gaz HP).

► **Les risques sanitaires** que constituent la canicule et la découverte d'oiseaux morts, les pandémies.

♦ **Les risques alimentaires** (rupture, suppression de la chaîne alimentaire)

Le Plan départemental de stockage et de distribution de comprimés d'iode stable approuvé par Arrêté Préfectoral du 19/12/2005 est par ailleurs déclenché par le Préfet en cas d'émission d'un nuage d'iode radioactif émis par un site nucléaire (centrale de Nogent/Seine ou CEA Valduc)..



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire notamment par : le débordement d'un cours d'eau, la remontée d'une nappe phréatique, la stagnation des eaux pluviales ou l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Situation du risque sur notre commune

Le phénomène naturel considéré est l'inondation de plaine, caractérisée par une montée des eaux importantes mais relativement lente et des vitesses d'écoulement faibles. Ce sont des crues hivernales, principalement situées entre décembre et fin février.

En outre, la commune peut être confrontée à un risque d'inondation lié à la rupture du barrage sur la commune d'Auxonne, ou à la rupture d'une canalisation du château d'eau.

La zone inondable liée à la Saône a fait l'objet d'une cartographie dans le cadre de l'Atlas des Zones Inondables « Vallée de la Saône » diffusé en juin 2006.

Le champ d'inondation s'étend sur toute la plaine alluviale de la Saône, et se poursuit dans la

vallée du Bief du Moulin. En partie basse du village, plusieurs constructions sont concernées par un risque d'inondation.

Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris pour inondation en janvier et juin 1983 et en avril 2001

Les crues majeures sont les suivantes :

- 1955
- Du 8 au 31 décembre 1982, (arrêté en date du 11 janvier 1983)
- Du 16 au 30 mai 1983, (arrêté en date du 21 juin 1983)
- Le 20 mars 2001 (arrêté en date du 27 avril 2001)
- 2006



Prévention

La commune est également concernée par le Plan des surfaces submersibles des communes riveraines de la Saône approuvée en décembre 1968.

La révision de ce plan correspond à l'établissement du Plan de Prévention du Risque d'Inondation, prescrit par arrêté préfectoral du 26 novembre 2001. Ce PPRI a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 463 du 28 décembre 2006.

Dans ce cadre, une cartographie des zones inondables a été établie pour la commune de Flagey-les-Auxonne.

Par ailleurs, la Loi du 30 juillet 2003 institue une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier, bâti et non bâti, situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de

prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet, le vendeur ou le bailleur est tenu d'établir un état des risques naturels et technologiques ainsi qu'une déclaration sur papier libre des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

Plus d'informations sur : www.prim.net rubrique « *ma commune face aux risques* » ou www.bourgogne.gouv.fr/LAL

Vous pouvez vous informer de la montée des eaux sur internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

Les réflexes qui sauvent...

► A l'intérieur

					
---	---	---	--	---	---

Abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations	Coupez le gaz et l'électricité pour éviter l'électrocution ou l'explosion	Montez à pied dans les étages ou mettez vous à l'abri sur un point haut	Ecoutez la radio France bleu Bourgogne sur 103.7 FM France Info sur 101.2 FM et France Inter 95.9 FM ou 162 Khz GO France 3 Bourgogne	cherchez vos enfants à l'école Leurs enseignants s'en occupent : des plans particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) ont été prévus	les secours Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte
			N'allez pas	Libérez les lignes pour	

L'alerte



Si vous êtes concerné par l'inondation, vous serez averti soit par téléphone, soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...)

► *A l'extérieur*

- Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route inondée
- Eloignez vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
- Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

► *Après l'inondation*

- Aérez et désinfectez les locaux
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique
- Chauffez dès que possible
- Prenez contact avec votre assureur ainsi qu'avec la Mairie pour une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les couleurs de la vigilance



Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert : Pas de vigilance particulière requise



Le risque météorologique

Définition du risque

Les risques météorologiques sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur le plan humain, économique et environnemental. Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

Situation du risque sur notre commune

Le plan d'alerte météorologique approuvé par le Préfet le 24/11/2005 prend en compte les risques météorologiques suivants : vent violent, pluie/inondation, orage (foudre et grêle), neige/verglas, canicule et grand froid.

Le risque principal provient des fortes pluies ou d'un orage violent très localisé, difficile à anticiper, qui pourrait entraîner un débordement de la Saône et/ou de la Vèze mais également d'autres dégâts liés au vent ou à la grêle.

Pour Flagey-les-Auxonne, le

Les couleurs de la vigilance



Rouge : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Orange : Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Jaune : Situation normale pour la saison. Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Vert : Pas de vigilance particulière requise

Prévention

Météo France diffuse deux fois par jour une carte de vigilance, à 6h et à 16h, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance : rouge, orange, jaune et vert.

Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

L'alerte est répercutée sur les services municipaux et les éventuelles manifestations dès lors que le niveau jaune est atteint.

Pour tout complément d'informations : 0 892 68 02 21 > Prévisions pour le département de la Côte d'Or et Site internet : www.meteo.fr



Que devez-vous faire en cas...

DEPARTEMENT CLASSE ORANGE

VENT FORT

Risques de chute de branches et d'objets divers

Risques d'obstacles sur les voies de circulation

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent

FORTES PRECIPITATIONS

Visibilité réduite

Risque d'inondation

Limitez vos déplacements

Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée

ORAGES

Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Limitez les déplacements

NEIGE OU VERGLAS

Route difficile et trottoirs glissants

Préparez vos déplacements, vos itinéraires et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière

GRAND FROID

Evitez de sortir aux heures les plus froides

Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)

Evitez les efforts brusques

Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage

Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées

de risque météorologique ?

DEPARTEMENT CLASSE ROUGE

VENT FORT

Risques de chute d'arbres et d'objets divers

Voies impraticables

Restez chez vous et évitez les déplacements

FORTES PRECIPITATIONS

Visibilité réduite

Risque d'inondation important

Evitez les déplacements

Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée

ORAGES

Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Limitez les déplacements

NEIGE OU VERGLAS

Route impraticable et trottoirs glissants

Evitez les déplacements sauf nécessaire en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée

Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière

GRAND FROID

Si vous êtes obligé de sortir :

Evitez les sorties aux heures les plus froides et l'exposition prolongée au vent et au froid

Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) et évitez les efforts brusques

Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage

Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées



Le risque sismique

Définition du risque

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Le séisme provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes induits tels que glissements de terrains, chutes de blocs, liquéfaction des sols, avalanches ou tsunامي.

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole, pouvant engendrer quelques milliers de victimes, et fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme pourrait être de plusieurs dizaines de milliers.

Situation du risque sur notre commune

La France est découpée en 5 zones de risque sismique, réparties de 1 à 5 pour le risque le plus élevé.

Notre commune a été classée en **risque faible de sismicité (niveau 2)** par Décret n°2010-1255 en date du 22/10/2010. codifié par l'article D563-8-1 du Code Environnement.

Ce classement impose le respect de règles de construction parasismiques.

Prévention

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves.

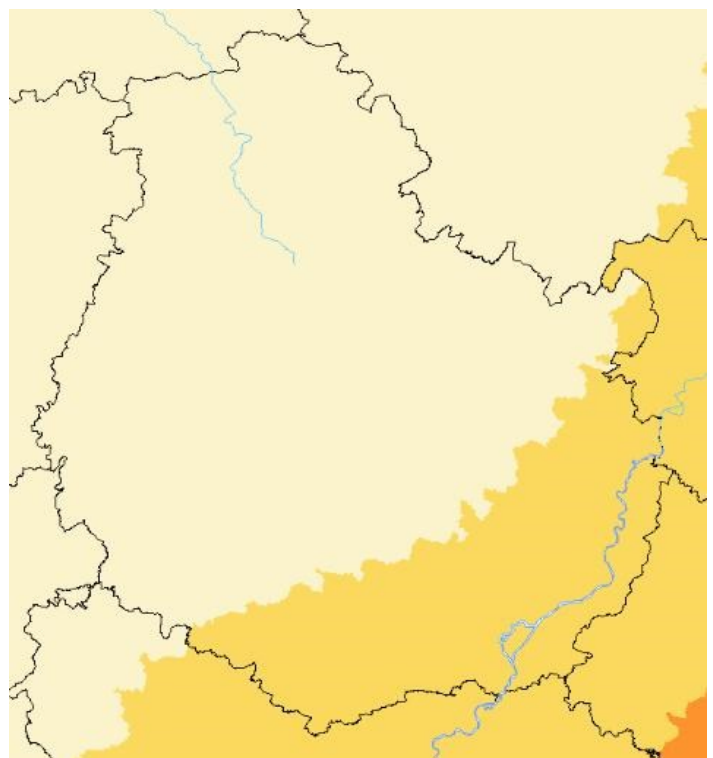
L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe notamment les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Les grandes lignes de ces constructions parasismiques sont le bon choix d'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution

(matériaux, fixation des éléments non structuraux...).

Par ailleurs, la Loi du 30 juillet 2003 institue une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier, bâti et non bâti, situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet, le vendeur ou le bailleur est tenu d'établir un état des risques naturels et technologiques ainsi qu'une déclaration sur papier libre des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.



En prévision d'un séisme s'il est annoncé

- ▶ **Diagnostiquez la résistance aux séismes** de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- ▶ **Repérez** les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- ▶ **Fixez** les appareils et les meubles lourds ;
- ▶ **Préparez** un plan de groupement familial.



Que devez-vous faire en cas de séisme ?

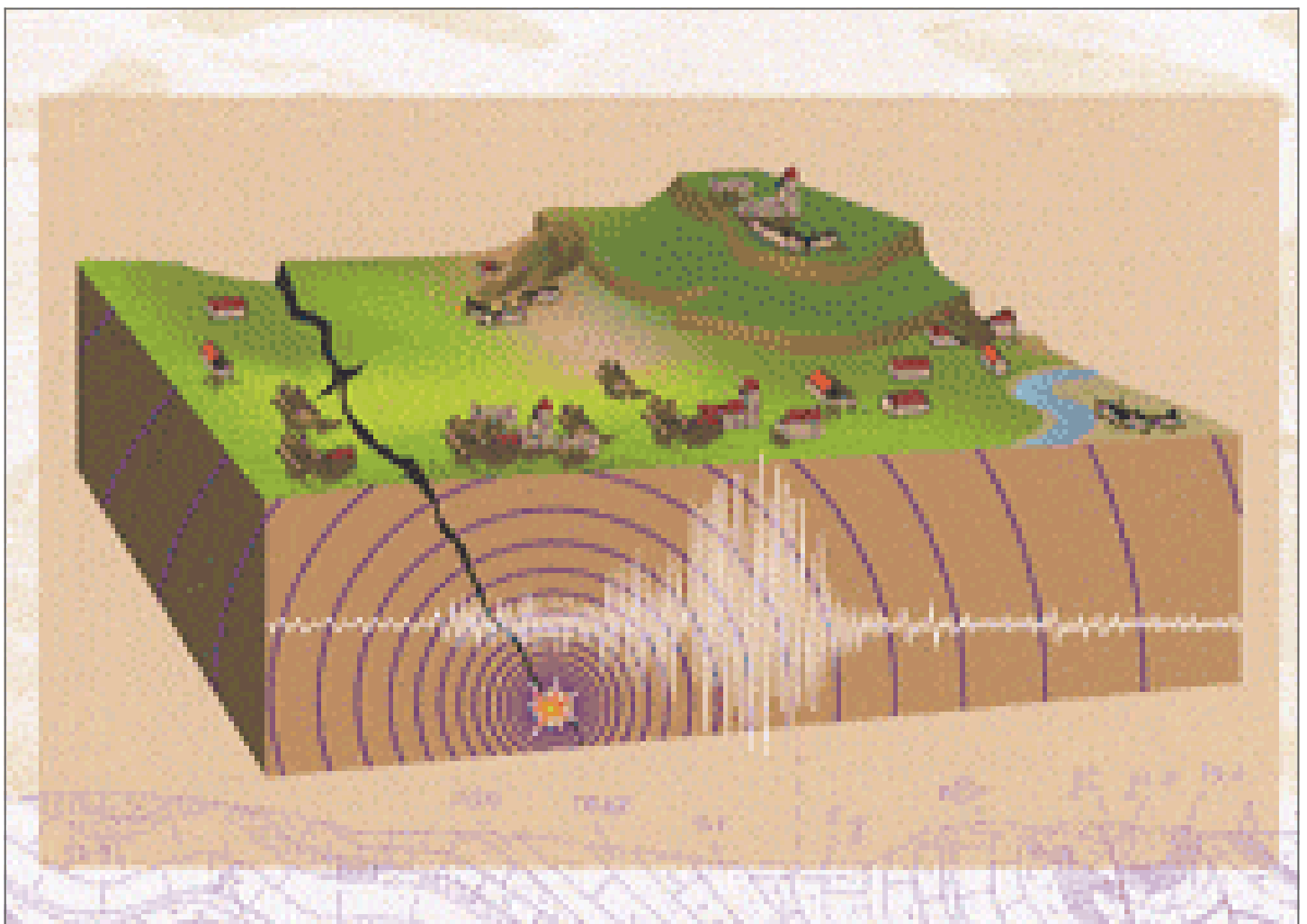
- ▶ **Restez où vous êtes :**
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et garder sa ceinture de sécurité attachée et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- ▶ **Protégez-vous** la tête avec les bras.
- ▶ **N'allumez pas** de flamme.
- ▶ **Ne téléphoner pas**, libérer les lignes pour les secours

Après un séisme

Après la première secousse, **méfiez-vous** des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.

- **Ne prenez pas** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifiez** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Eloignez-vous** des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)





Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives. Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées mais plusieurs enjeux peuvent être concernés : humains, économiques et/ou environnementaux.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Situation du risque sur notre commune

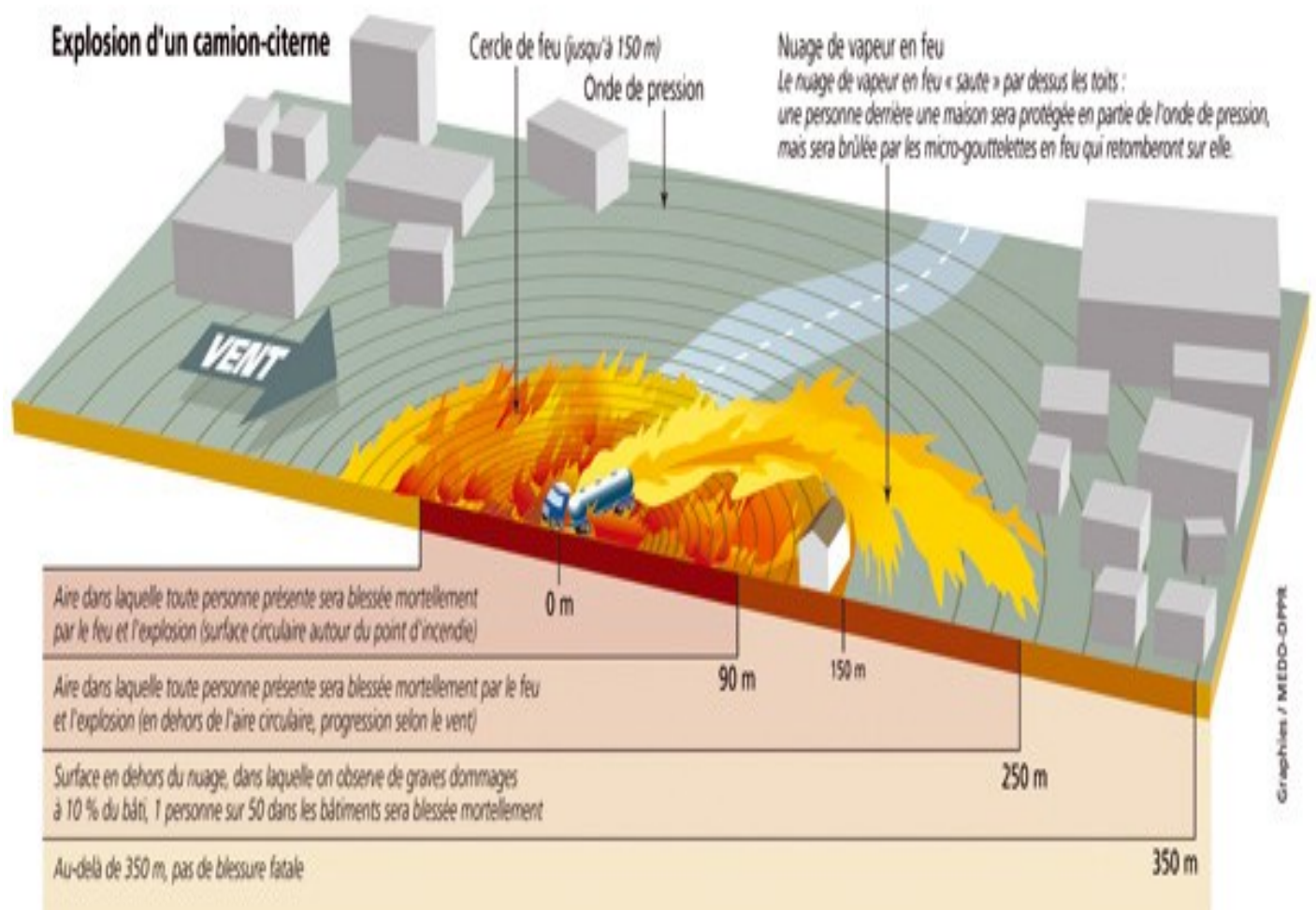
La commune étant traversée d'une part, par une canalisation d'éthylène et d'autre part, ayant à proximité le réseau autoroutier (A36 et A39,) et la voie ferrée, le risque de survenance d'un accident lié au transport de matières dangereuses de surface n'est pas négligeable.

Prévention

► **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident. Ainsi, Le plan départemental de secours spécialisé T.M.D a été approuvé par arrêté préfectoral du 14/01/2009.

► Une réglementation rigoureuse portant sur :

- **la formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- **'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.



Que devez-vous faire en cas d'accident ?



Abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres, ventilations



**ouvertures vers
l'extérieur**



France bleu
Bourgogne sur 103.7
FM
France Info sur 101.2
FM
et France Inter 95.9
FM ou 162 Khz GO
France 3 Bourgogne

Fermez toutes les

**Ecoutez
la radio**



**N'allez pas chercher
vos enfants
à l'école**

Leurs enseignants
s'en occupent : des
**plans particuliers de
mise en sûreté
(P.P.M.S.)** sont prévus



Ne fumez-pas



pour les secours

Ne téléphonez pas,
sauf pour donner
l'alerte

Libérez les lignes

Pictogrammes

La réglementation en vigueur impose une signalisation précise des véhicules transportant des matières dangereuses afin de permettre, en cas d'accident, l'identification rapide des produits dangereux et optimiser ainsi l'efficacité d'intervention des secours sans les exposer de façon inconsidérée aux risques encourus.

Cette signalisation est matérialisée au moyen d'un **losange** reproduisant le **symbole du ou des dangers prépondérant** de la matière transportée. Ces panneaux regroupent les produits dangereux en neuf classes de danger. Ces classes de danger sont illustrées par des pictogrammes, dont les plus couramment rencontrés sont représentés sur le schéma suivant :

	Classe 1 Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la Loi sur les explosifs.		Classe 5 Matières comburantes ; Peroxydes organiques.
	Classe 2 Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.		Classe 6.1 Matières toxiques.
	Classe 3 Liquides inflammables et combustibles.		Classe 6.2 Matières infectieuses.
	Classe 4.1 Matières solides inflammables.		Classe 7A Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.
	Classe 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée.		Classe 8 Matières corrosives.
	Classe 4.3 Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.		Classe 9 Produits, substances ou organismes dont la manipulation ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.

D'AUTRE PART, TOUT VÉHICULE DOIT PORTER À L'AVANT ET À L'ARRIÈRE UNE PLAQUE RECTANGULAIRE DE 30 CM DE HAUTEUR SUR 40 CM DE LARGEUR, DE COULEUR ORANGE RÉFLÉCHISSANTE.

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiments, cette plaque demeure vierge. 	Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante. 
--	--



Le risque de transport sur éthylène

Dans la commune de Flagey-les-Auxonne, le risque « transport de matières dangereuses » (TMD) est dû notamment à l'implantation **d'une canalisation de transport d'éthylène (ETEL).**

Les canalisations souterraines de transport d'éthylène

Deux canalisations transportant de l'éthylène traversent du sud au nord le territoire Est de la France :

- un premier pipeline de diamètre 168 mm relie Viriat stockage à Tavaux (Jura) ;
- un deuxième pipeline de diamètre 200 mm relie Viriat à Carling (Moselle) ; il a été construit en 2001. C'est cette canalisation qui concerne la commune de Flagey-les-Auxonne.

Ces pipelines permettent de transporter de l'éthylène depuis le site de production de Feyzin aux usines consommatrices de Balan (dans l'Ain - exploitée par Atofina), de Tavaux (dans le Jura – exploitée par Solvay) et de Carling (dans la Moselle – exploitée par Atofina) par l'intermédiaire du stockage souterrain de Viriat.

Les pipelines sont exploités par la Société Total Fina Elf. Les sections

Feyzin/Viriat et Viriat/Tavaux sont intégrées dans un réseau appelé ETEL (Ensemble des Transports d'Ethylène Lyonnais). La section Viriat/Carling est appelée ETHYLÈNE-EST.

Les canalisations sont enterrées à une profondeur minimale de 0,80 m à 1.50 m avec un grillage avertisseur et leurs tracés sont repérés par des balises cylindriques blanches d'environ un mètre que l'on trouve à chaque changement de direction et approximativement tous les 300 mètres en ligne droite.

Elles peuvent être isolées au moyen de vannes de sectionnement réparties le long de leur tracé en fonction de la densité de population et des points particuliers des zones traversées.

Elles sont équipées de moyens de télétransmission par onde radioélectrique pour les mesures et fermetures des vannes de sectionnement.

- Risques liés au produit transporté

L'éthylène n'est pas un produit toxique mais est inflammable et explosif dans l'air, ce qui constitue le risque principal de sa mise en œuvre. L'éthylène transporté ne présente pas de risque de pollution des sols, car à pression et température ambiantes, il est gazeux et se dilue dans l'atmosphère.

- Risques liés aux ouvrages

Les risques résultant de la conception et de l'exploitation sont limités par la simplicité de ces ouvrages : pipeline avec vanne de sectionnement sans installation intermédiaire, ni annexe.

Les dangers concernant les matériaux sont évités par l'emploi de matériaux adaptés au service et par une protection cathodique vérifiée bimensuellement par le surveillant de pipeline et semestriellement par un organisme spécialisé et agréé.

Les ouvrages sont protégés des surpressions par des soupapes :

- au départ de la raffinerie de Feyzin, soupapes au refoulement des pompes de mise au pipeline de l'éthylène reliées à la torche de l'établissement,
- à l'arrivée et au départ du stockage de Viriat.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les exploitants ont pris un certain nombre de mesures.

Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970.

Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent des travaux à proximité doit :
notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans le cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.

Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures (elles varient entre 4 et 10

- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994.

Tout entrepreneur, agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;

- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;

- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;

- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;

- Communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

Les servitudes liées au risque TMD, qui visent à garantir l'intégrité de l'ouvrage, ont été prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU...).

Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration.

Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

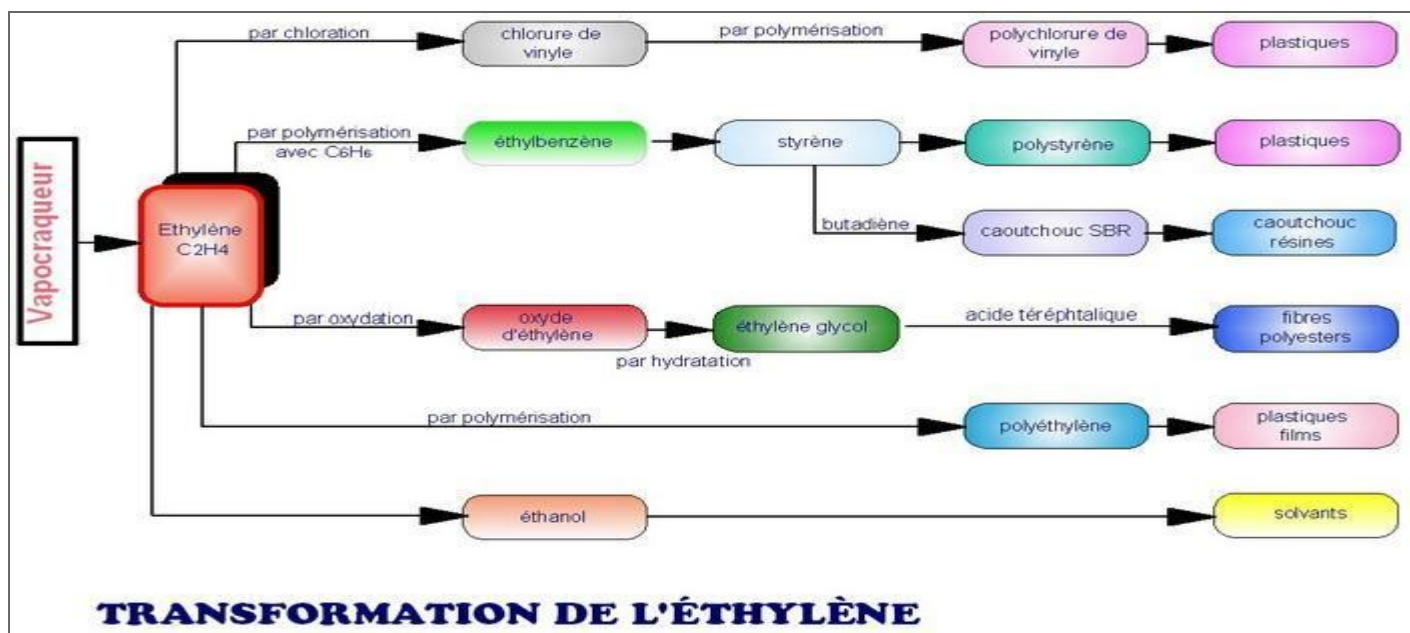
Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant.

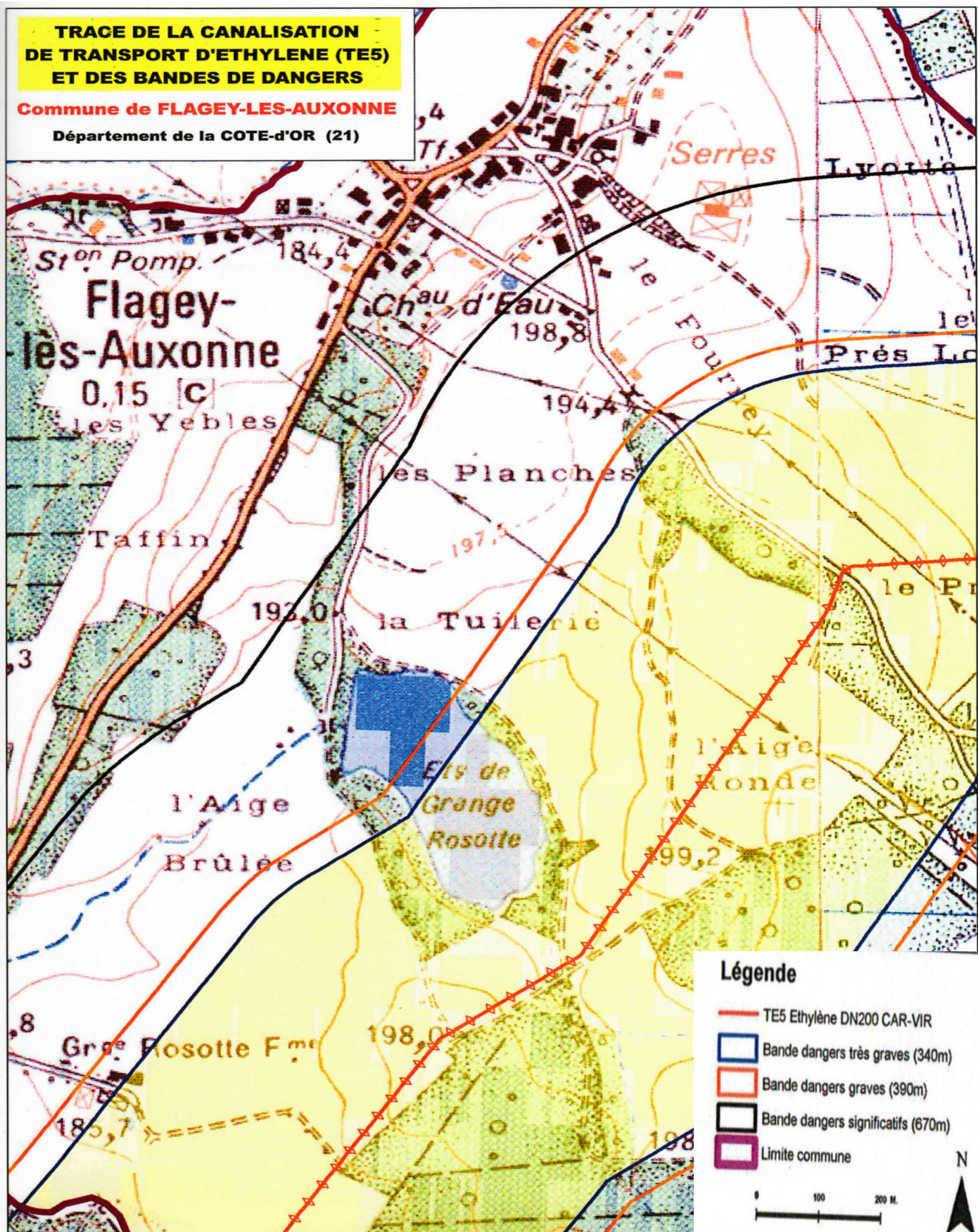
Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, Conseil Général, DRIRE, Gendarmerie...).



**TRACE DE LA CANALISATION
DE TRANSPORT D'ETHYLENE (TE5)
ET DES BANDES DE DANGERS**

Commune de FLAGEY-LES-AUXONNE

Département de la COTE-d'OR (21)



La société Total Fina Elf a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui la concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents ;

- le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

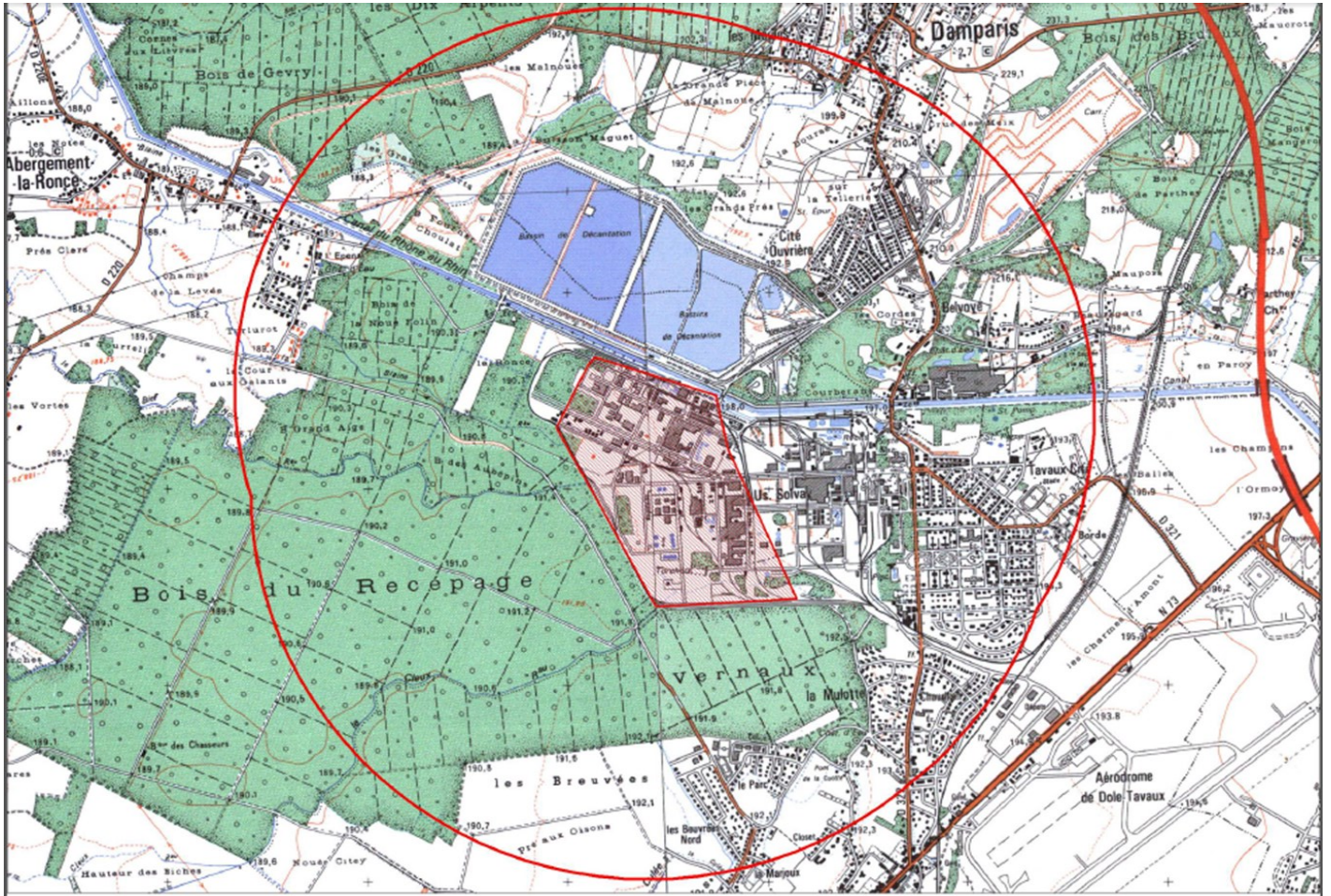
- le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.



Le risque industriel (Usine Solvay)

Carte des zones à risques



Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Ses sites emploient souvent des produits chimiques et sont présents dans tous les secteurs d'activité. Ils sont :

- **émis par une activité** ou un procédé (combustion, dégradation...) sous forme de **poussières, fumées, vapeurs, gaz ou brouillards.**

- **utilisés de façon délibérée** en tant que substances (pures) ou plus fréquemment en tant que mélanges : synthèse industrielle, analyse en laboratoire, traitement de surface, dépotage, dégraissage, nettoyage...

Les produits chimiques qui entrent en contact avec le corps humain (par les voies respiratoires, la peau ou la bouche) peuvent perturber le fonctionnement de l'organisme. Ils peuvent provoquer :

- des **intoxications aiguës** avec des effets plus ou moins graves,
- des **intoxications chroniques** : le contact répété avec certains agents chimiques, même à de faibles doses, peut alors porter atteinte aux poumons, aux nerfs, au cerveau, aux reins...

Les produits chimiques sont, en outre, parfois à l'origine d'incendie et d'explosion (/accueil/risques/incendie-explosion.html) et peuvent avoir des répercussions au-delà de l'entreprise sur l'**environnement**, en cas notamment de **dysfonctionnements** (renversement ou déversement accidentel, rupture de confinement, fuites...).

Situation du risque sur notre commune

Le seul risque que peut encourir notre commune s'il y a explosion ou incendie c'est le passage d'un nuage toxique.

Que devez vous faire en cas de risque

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures
- Ne pas fumer, ne provoquez ni flamme ni étincelle
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation
- Rester à l'écoute de la radio (France Bleu Bourgogne, France Inter, France Info) (récepteurs alimentés par piles si possible)
- Ne pas téléphoner sauf pour appeler secours
- Ne sortir qu'en fin d'alerte



Le risque canicule - « Plan Vermeil »

Définition du risque

Le mot " canicule " désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de tous.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin. Des jours de fortes chaleurs peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de "canicule". Les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température baisse bien avant l'aube.

Prévention

Du 1^{er} juin au 31 août de chaque année, le Préfet met en œuvre dans le département une **veille saisonnière** sur l'évolution climatique et sanitaire. Durant cette période, il convient d'être particulièrement attentif à la situation des populations dites « fragiles » (S.D.F., personnes à mobilité réduite, enfants, femmes enceintes)

C'est pourquoi les conseils pratiques à adopter en cas de canicule sont rappelés dans le bulletin d'informations municipal et sur le site internet de la commune en début d'été.

Un affichage peut également être mis en œuvre.

Cette veille inclut 3 niveaux :

- *Le niveau 1* : situation normale de veille sanitaire ;
- *Le niveau 2* qui correspond à un risque canicule prévu ou à une canicule en cours;
- *Le niveau 3* qui correspond à un épisode caniculaire important, affectant une grande partie du territoire et compliqué d'effets collatéraux (sécheresse, pannes électriques, saturation des hôpitaux, de la chaîne funéraire...)

Le plan Vermeil a quant à lui pour objectif, en cas de déclenchement de l'alerte liée à un épisode climatique extrême ou à des situations exceptionnelles, telle que la canicule, de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées isolées et/ou à risque, qui sont les plus exposées et les plus vulnérables.

Il importe que les personnes à risque soient repérées et identifiées. Il revient aux communes de recueillir les éléments relatifs à l'identité, l'âge et le domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dont la situation le justifie et qui en auront fait la demande, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de leur représentant légal. Il s'agit d'une démarche volontaire.

Les personnes concernées par ce recensement sont :

- ▶ les personnes adultes handicapées, bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.
- ▶ les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à leur domicile.
- ▶ les personnes mentionnées au second alinéa de l'article L.113-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, résidant à leur domicile.

**N'hésitez pas à vous renseigner en
Mairie, au 03.80.37.34.86
Mail : flagey.les.auxonne@wanadoo.fr**

Que devez-vous faire en cas de canicule ?

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- ▶ Crampes musculaires (bras, jambes, ventre),
- ▶ Maux de tête, étourdissements, faiblesse, sensation d'épuisement et insomnies inhabituelles.

Quelques principes de précaution :

- ▶ Buvez et continuez à manger,
- ▶ Rafraîchissez-vous,
- ▶ Protégez-vous de la chaleur,
- ▶ Dans la mesure du possible, évitez de sortir aux heures les plus chaudes,
- ▶ Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien,
- ▶ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.

Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, appelez les secours en composant le 15.

Si vous avez un voisin âgé ou de santé fragile, pensez à lui proposer de faire ses courses.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, **pensez à vous inscrire sur le registre du C.C.A.S.** par courrier, par téléphone ou à l'aide du formulaire disponible **en Mairie**. Vous pourrez ainsi bénéficier d'une aide, notamment en cas de canicule.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

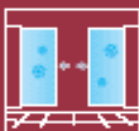
Personne âgée

**Je mouille ma peau plusieurs fois par jour
tout en assurant une légère ventilation et ...**

Je ne sors pas
aux heures les
plus chaudes.



Je passe
plusieurs heures
dans un endroit
frais ou climatisé.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de la
chaleur.



Je mange
normalement
(fruits, légumes,
pain, soupe...).



Je bois environ
1,5 L d'eau
par jour.
Je ne consomme
pas d'alcool.



Je donne
de mes nouvelles
à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais
pas d'efforts
physiques
intenses.



Je ne reste pas
en plein soleil.



Je maintiens
ma maison
à l'abri de la
chaleur.



Je ne consomme
pas d'alcool.



Au travail, je suis
vigilant pour
mes collègues
et moi-même.



Je prends
des nouvelles de
mon entourage.





Découverte d'oiseaux morts

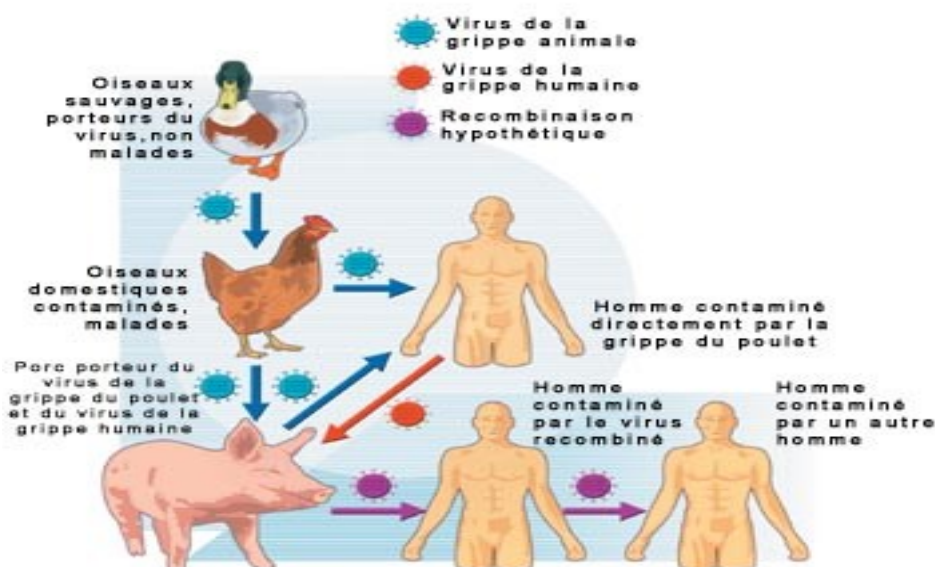
Définition du risque

La découverte de moins de 5 oiseaux morts, dans un rayon de 500 mètres et dans le délai de 5 jours n'est pas forcément anormale en fonction de la période de l'année et notamment aux mois de février, mars ou avril.

Au-delà de 4 animaux, il convient de le signaler aux autorités compétentes afin de se garantir contre les risques d'influenza aviaire.

L'influenza aviaire est une maladie infectieuse, virale, très contagieuse. Elle affecte les oiseaux chez lesquels elle peut provoquer, dans sa forme hautement pathogène, des atteintes importantes pouvant aboutir rapidement à la mort. L'influenza aviaire fait partie des maladies réputées contagieuses, sa déclaration est donc obligatoire.

Toutes les espèces d'oiseaux, domestiques ou sauvages sont sensibles à cette maladie. Les oiseaux migrateurs constituent un vecteur de diffusion des virus qui peuvent atteindre les élevages de volaille. Dans certaines circonstances, les virus peuvent être transmis à d'autres espèces animales (notamment le porc) et dans certains cas à l'homme. Cependant la transmission à l'homme est extrêmement rare, elle nécessite un contexte épidémiologique exceptionnel (transmission par voie respiratoire, en atmosphère confinée avec les oiseaux infectés).



Prévention

La France est considérée comme indemne d'influenza aviaire. Mais depuis le 23 janvier 2004, la Commission européenne a pris des mesures de protection contre l'influenza aviaire suite aux foyers découverts en Asie.

Ainsi, les importations d'oiseaux vivants en provenance du Cambodge, d'Indonésie, du Japon, du Laos, de la Malaisie, du Pakistan et de la République populaire de Chine y compris le territoire de Hong Kong, de Corée du Sud, de Thaïlande et du Viêt Nam sont interdites.

Les importations, en provenance de ces pays, de produits issus de volailles, de ratites, de gibiers à plumes d'élevage et sauvage tels que les viandes fraîches, les

préparations à base de viande de ces espèces, les œufs, et les aliments crus pour les animaux de compagnie sont interdits en raison du risque d'exposition pour les élevages.

Les produits à base de viande de volailles sont autorisés uniquement de la Malaisie et de Thaïlande sous certaines conditions de traitement thermique.

Il convient néanmoins d'être informé des dispositions à prendre en cas de découverte de plusieurs oiseaux morts.

En tout état de cause, il ne faut pas toucher un oiseau mort !

Que devez-vous faire en cas de découverte d'un oiseau mort ?

Quand alerter les services compétents ?

► en zone rurale :

si vous trouvez un grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), ou un cygne, morts: alertez immédiatement le service départemental d'incendie et de secours en composant le 18 ou un des services compétents (voir ci-dessous)

► en zone urbaine :

prévenez la Mairie qui interviendra pour ramasser les oiseaux morts.

Il faut aussitôt contacter suivant la zone concernée (rurale ou urbaine) un des services spécialisés suivants, en précisant le lieu et, si possible, l'espèce :

- La Mairie : 03-80-37.34.86
- La fédération départementale des chasseurs : 03-80-53-00-75
- Les services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : 03-80-29-42-50
- Les services de la Direction départementale de la protection des populations : 03-80-54-24-24 / mail : ddpp@cote-dor.gouv.fr

Ces dispositions concernent toute espèce d'oiseau.

Les services spécialisés se chargeront du ramassage des oiseaux en respectant les mesures d'hygiène adéquates. Des mesures de surveillance des mortalités anormales d'oiseaux sont d'ores et déjà mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire, y compris les parcs et jardins.

En cas de contact avec un oiseau mort : il ne faut pas porter les mains au visage et il faut les laver soigneusement avec de l'eau savonneuse.

Dans les parcs publics : il est fortement déconseillé d'avoir un contact proche avec les oiseaux et notamment de les nourrir.

Les enfants en bas âge : les parents doivent veiller à ne pas les laisser jouer avec des oiseaux et veiller à leur laver les mains en cas de jeux extérieurs dans des lieux fréquentés par des oiseaux.



Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations concernant la lutte contre l'Influenza aviaire sur :

➔ www.agriculture.gouv.fr

Info Grippe aviaire : 0 825 302 302

➔ www.grippe-aviaire.gouv.fr



Distribution d'iode stable

Définition du risque

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz. Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- ▶ Exposition externe (ou irradiation) : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais ce sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.
- ▶ Contamination externe : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.
- ▶ Contamination interne : la substance radioactive est entrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

La prise de comprimés d'iode stable vise à protéger la glande thyroïde de l'exposition par inhalation d'iode radioactif lors du passage de rejets gazeux radioactifs (exposition de courte durée). La protection est alors assurée pour une durée de 24 à 48 heures. En cas d'incident, la distribution des comprimés doit être réalisée dans les plus brefs délais, et en tout premier lieu **auprès des personnes de moins de 20 ans et des femmes enceintes.**

En cas de déclenchement de l'alerte, la distribution des comprimés sera réalisée à la Salle du Conseil de la Mairie, Place de la Mairie

Situation du risque sur notre commune

Même si aucune centrale nucléaire n'est installée en Côte-d'Or, la proximité de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans l'Aube ou le CEA Valduc conduit à prendre en compte ce risque pour la commune de Flagey-les-Auxonne.

En effet, lors de conditions météorologiques défavorables il est possible que des nuages radioactifs atteignent notre commune.

En cas d'accident majeur, selon

la direction des vents, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Les effets seraient atténués avec la distance mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.

Prévention

La préfecture de Côte-d'Or a mis en place un plan de distribution d'iode stable visant à organiser la distribution et le stockage des comprimés d'iode.

Les autorités médicales en France comme à l'étranger s'accordent à reconnaître que

l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de pastilles **d'iode stable**, en cas de rejet **d'iode radioactif**, sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactif de s'y fixer.

Le maire est chargé d'organiser la

distribution des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan.

Le plan départemental « iode » est actuellement en cours de révision.

Que devez-vous faire en cas de mise en oeuvre du plan de distribution



Abritez-vous	la radio	vos enfants à l'école	Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte	doit se présenter au centre polyvalent où le nombre de comprimés d'iode stable nécessaires lui sera remis
Fermez et calfeutrez toutes les ouvertures	France bleu Bourgogne sur 103.7 FM	Leurs enseignants s'en occupent : des plans		
Bouchez toutes les entrées d'air	France Info sur 101.2 FM	particuliers de mise en sûreté (P.P.M.S.) ont été prévus		
Arrêtez ventilation et climatisation	et France Inter 95.9 FM ou 162 Khz GO	Libérez les lignes pour les secours		
Ecoutez	France 3 Bourgogne			Si vous êtes à Crimolois, un représentant adulte du foyer
	N'allez pas chercher			

Après l'alerte

- Aérez le local ou la pièce dans laquelle vous vous trouviez. Vous pouvez sortir
- Ne consommez pas d'eau ni de fruits ou de légumes sans l'aval des autorités



Numéros Utiles

- Ecole..... 03.80.31.17.82
- Fédé. départementale des chasseurs... 03.80.53.00.75
- Gendarmerie..... 03.80.27.03.60
- Mairie.....03.80.37.34.86
- Météo..... 08.99.71.02.21
- Pompiers.....18
- Préfecture.....03.80.44.64.00
- Samu.....15
- Secours mobile.....112
- Services départementaux de l'office national
de la chasse et de la faune sauvage..... 03.80.29.42.50
- Direction départementale de la protection
des populations.....03.80.29.42.96
- Urgence dépannage électrique..... 0.810.333.021
- Urgence dépannage gaz..... 0.810.433.021
- Info canicule.....0 800 06 66 66
- Info Grippe aviaire..... 0.825.302.302

Sites d'informations

Fréquences radios

- France Bleu Bourgogne.....103.7 FM
- France Info..... .101.2 FM
- France Inter..... 95.9 FM - 162 Khz GO

Télévision

- ♦ France 3 Bourgogne
- ♦ BFM TV



Sites Internet

www.argiles.fr

www.bourgogne.gouv.fr

www.environnement.gouv.fr

www.grippeaviaire.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

www.meteo.fr

www.prim.net

www.sante.gouv.fr/canicule

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Document à conserver

Glossaire

B.R.G.M	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
D.I.C.R.I.M	Document d'Informations sur les Risques Majeurs
P.C.S	Plan Communal de Sauvegarde
P.P.M.S	Plan Particulier de Mise en Sécurité
P.P.R.I	Plan de Prévention du risque d'inondation